



saisie possible d'une personne ayant hébergé une autre refus

Par **genchina**, le **13/07/2010** à **11:17**

j'ai hébergé à mon domicile un compagnon qui s'est domicilié chez moi pendant un an et demi suite à des conflits et des violences (mais je n'ai pas voulu porter plainte) je lui ai demandé de partir ce qu'il a fini par faire mais il refuse d'effectuer un changement d'adresse il a fait l'objet de deux commandements d'huissiers auxquels il n'a pas répondu pour saisie (dettes au particulier)

est-il possible qu'étant domicilié à mon adresse on puisse saisir des effets m'appartenant (je lui ai demandé d'enlever ses affaires (quelques objets personnels et des livres , un vieil ordinateur)

que puis-je faire pour que son courrier cesse de me parvenir (le facteur me dit que ce doit être lui qui doit faire le changement d'adresse mais il refuse de le faire

dois-je renvoyer le dernier avis qu'il a laissé à l'huissier en lui précisant qu'il n'habite plus ici que dois-je faire pour me protéger

merci de votre aide

Par **Cabinet SAYAGH**, le **13/07/2010** à **11:31**

A partir du moment où vous n'êtes pas marié, vous n'êtes pas solidaire de ses dettes.

Aucun Huissier sensé ne s'amusera à saisir vos meubles.

En revanche, je vous invite à faire un courrier recommandé à l'huissier pour l'avertir de son déménagement, afin de vous prémunir contre un bis de porte en votre absence.

Gardez une copie ainsi que le papillon du recommandé.

Par **genchina**, le **13/07/2010** à **11:48**

merci infiniment de votre réponse